

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil d'administration  
du C.C.A.S.**

<b>N° de page</b>	<b>2023</b>	<b>...</b>
<b>7.1.2.4.</b>	<b>DEL 2023/6</b>	<b>1/2</b>

L'an deux mille vingt-trois,

Le 30 mars à 20h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Line MAGNE, Présidente.

<b>Date de convocation : 23 mars 2023</b>	<b>Nombre d'administrateurs</b>		
	En exercice : 16	Présents : 12	Votants : 12

**Étaient présents :** Mesdames MAGNE, REGANHA, DENEUX, EYAMO, RIODIN, BAMI, GAL-LÉ, MALPIN – Messieurs NECKER, BERGANO, GUMILA, ROBERT.

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent :** Monsieur KILAHY

**Excusés :** Mesdames LE MEUR, LOUVET – Monsieur KAOUANE

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick NECKER

*Rapporteur : Monsieur Patrick NECKER*

**Objet : Compte de Gestion 2022**

Après la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2022, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux des titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer;

Compte-tenu du compte administratif de l'exercice 2021 et l'assurance que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre à passer dans ses écritures ;

Il convient :

- 1°) de constater l'identité des résultats apparaissant au document présenté par le comptable public et au compte administratif présenté par la Présidente.
- 2°) de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 3°) de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

N° de page	2023	...
7.1.2.4.	DEL 2023/6	2/2

Sur proposition de la Présidente du C.C.A.S.  
Le Conseil d'Administration,

Déclare

que le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2022 n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Constata

l'identité des résultats figurant au compte administratif au regard du tableau ci-dessous :

### Résultat d'exécution du Budget Principal et du Budget Annexe

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2021 en €uros		Résultats de l'exercice 2022 en €uros		Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2022 en €uros	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
<b>Budget Principal</b>						
Investissement		600,00	-	-		<b>600,00</b>
Fonctionnement		23 009,93	6 518,11	-		<b>16 491,82</b>
<b>TOTAL</b>		<b>23 609,93</b>	<b>6 518,11</b>	-		<b>17 091,82</b>
<b>Budget Annexe</b>	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Investissement		-	-	-		-
Fonctionnement		20 398,59	-	5 150,70		<b>25 549,29</b>
<b>TOTAL</b>		<b>20 398,59</b>	-	<b>5 150,70</b>		<b>25 549,29</b>

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

La Présidente du C.C.A.S.,  
Line MAGNE

Le secrétaire de séance

Certifie exécutoire la présente délibération

- Télétransmise en Préfecture le :
- Notifiée le :
- Publiée le :